



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

**Arrêté**

**Département des Ardennes – A 34 – travaux de pose d'un portique de signalisation – Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Sedan-Charleville - Fermeture d'axe dans le sens Charleville-Sedan - fermeture de la filante A34 G et fermeture de la bretelle 4 de l'échangeur 9 – Commune de VILLERS-SEMEUSE.**

**Arrêté n° T21 – 136 AR**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 12 décembre 2020 de Mme La Ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports fixant le calendrier 2021 des jours « hors chantiers »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 26 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Considérant la proposition de M. le Chef du CEI de Charleville – District Reims Ardennes par laquelle il fait connaître, en date du 30 mars 2021, qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A34 dans les deux sens de circulation, afin de procéder à des travaux de pose de signalisation (pose d'un portique de signalisation),

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 :**

Des restrictions de circulation seront appliquées de nuit, du mercredi 14 avril 2021 à 20h00 au jeudi 15 avril à 06h00 pour permettre la réalisation des travaux sus-mentionnés et garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

## **ARTICLE 2 :**

Les restrictions de circulation consistent en :

### **Sur l'A34 sens Sedan vers Reims : neutralisation de la voie de gauche**

- les manœuvres de dépassement sont interdites entre les PR 29 + 335 et 30 + 450,
- la limitation de vitesse est fixée à 110 km/h entre les PR 29 + 335 et 29 + 535,
- la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h entre les PR 29 + 535 et 30 + 450,
- la voie de gauche est neutralisée entre les PR 29+735 et PR 30 + 450.

### **Sur la RN43, secteur de La Croisette, sens Charleville vers Sedan : Coupure d'axe avec sortie obligatoire au niveau de la bretelle 3 (Charleville → Reims) de l'échangeur 9 (Moulin le Blanc) de l'A34.**

- les manœuvres de dépassement sont interdites à partir du PR 42 + 810,
- la limitation de vitesse est fixée à 90 km/h du PR 42 + 810 au PR 32+200 (bretelle 3 échangeur 9 A34),
- la voie de gauche est neutralisée à partir du PR 42+410 (début de biseau),
- la voie de droite est neutralisée à partir du PR 41+660 (début de biseau),

Pour pallier cette fermeture, la déviation suivante est mise en place :

- emprunter la bretelle 3 de l'échangeur 9,
- sortir à la bretelle 1 de l'échangeur 10 (La Francheville),
- continuer sur la RD 34 en direction de Villers-Semeuse,
- suivre la RD 8043A en direction de l'A34 via l'échangeur 8
- rejoindre l'A34 via la bretelle 5 de l'échangeur 8 (Villers-semeuse) en direction de Sedan,
- Fin de déviation.

### **Au niveau de l'échangeur 9 Moulin-leblanc : Fermeture de la Bretelle 4 en direction de Sedan**

Pour pallier cette fermeture, la déviation suivante est mise en place:

- continuer sur la RD 951 jusqu'au giratoire
- emprunter l'A34 via la bretelle 8 de l'échangeur 9 (Moulin le Blanc),
- sortir de l' A34 à la Bretelle 1 de l'échangeur 10 (La Francheville),
- continuer en direction de Villers-Semeuse via la RD 34,
- reprendre la RD 8043A en direction de l'échangeur 8 (Villers-semeuse),
- continuer sur l' A34 via la bretelle 5 de l'échangeur 8 en direction de Sedan,
- Fin de déviation

### **Pour information, sur la section courante de l'A34 en amont de l'échangeur 10 (La Francheville), sens Reims → Sedan :**

Une signalisation adaptée sera mise en place pour informer les usagers de la fermeture de la filante A34 – G (en direction de Sedan) et les inviter à sortir à la bretelle 3 de l'échangeur 10 afin d'emprunter directement la déviation via la RD 34 et RD 8043A jusque l'échangeur 8 (Villers-Semeuse)

**Au cas où des usagers n'auraient pas suivi la signalisation posée en amont, une seconde déviation sera mise en place :**

Pour pallier à la fermeture de la filante A 34 – G, la déviation suivante est mise en place:

- continuer sur l'A34 puis sur la bretelle 5 jusqu'au giratoire,
- prendre la RD 951 en direction de La Francheville,
- emprunter l'A34 via la bretelle 8 de l'échangeur 9 (Moulin le Blanc),
- sortir de l'A34 à la Bretelle 1 de l'échangeur 10 (La Francheville),
- continuer en direction de Villers-Semeuse via la RD 34,
- reprendre la RD 8043A en direction de l'échangeur 8 (Villers-semeuse),
- continuer sur l'A34 via la bretelle 5 de l'échangeur 8 en direction de Sedan,
- Fin de déviation

**ARTICLE 3 :**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA pour la partie française.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par la société Nord-signalisation.

**Les travaux seront réalisés par la société:**

Nord-Signalisation  
1ère avenue  
Z.I. portuaire  
59118 WAMBRECHIES

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,  
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,  
Mme la Directrice des services du Cabinet,  
M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes,  
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Chef du District de Reims-Ardennes – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,  
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Grand-Est,

M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
M. le Maire de la Commune de Villers-Semeuse,  
M. le maire de la commune de Charleville-Mézières,  
M. le maire de la commune de la Francheville  
DIRN/SPT/CPR

**À Charleville-Mézières, le 08 avril 2021**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la DIR Nord,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Entretien Exploitation**